

## **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES ET DE SERVICES POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE les dispositions de la *LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES* en matière d'aide à l'exploitant d'une entreprise privée ;

ATTENDU QUE ce conseil estime opportun d'adopter et de mettre en place un programme pour favoriser le développement économique du territoire et ainsi pourvoir à la création d'emplois ;

ATTENDU QUE la résolution *2016-04-78* adoptée par la Municipalité de Saint-Adelphe ayant trait à l'adoption d'une politique visant à aider à l'implantation de commerces et d'industries sur le territoire de Saint-Adelphe;

### **ARTICLE 1.- BUT**

La présente politique a pour but de mettre en place un programme d'aide aux exploitants d'entreprises manufacturières et de services pour favoriser le développement économique de la Municipalité de Saint-Adelphe, maintenir et créer des emplois sur le territoire municipal.

### **ARTICLE 2.- PROGRAMME**

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), la Municipalité de Saint-Adelphe adopte le programme d'aide aux entreprises manufacturières et de services pour favoriser le développement économique de la Municipalité.

Tout projet doit favoriser la création d'emplois et s'inscrire dans la notion de développement durable.

L'aide financière accordée dans le cadre du présent programme s'inscrit dans le plan d'action local de développement, adopté par la résolution numéro 2008-05-114, le 20 mai 2008.

La valeur de l'aide financière qui peut être accordée à une entreprise manufacturière, en vertu du présent programme est d'un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00 \$), soit 40% versé le 60<sup>e</sup> jour suivant le début des opérations et 60% à la date anniversaire du démarrage de l'entreprise.

Également une aide financière peut être accordée à une entreprise de service en vertu du présent programme dont le montant maximum sera de mille dollars (1 000,00 \$), soit 40% versé le 60<sup>e</sup> jour suivant le début des opérations et 60% à la date anniversaire du démarrage de l'entreprise.

Les entreprises de service visées par ce programme sont :

- Construction
- Commerce de gros
- Commerce de détail
- Transport et entreposage
- Finances et assurances
- Services immobiliers et services de location
- Services professionnels, scientifiques et techniques
- Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets
- Services d'assainissement
- Soins de santé et assistance sociale
- Arts, spectacles et loisirs
- Hébergement et restauration
- Autres.

L'aide financière peut être accordée à toute personne qui exploite, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé, ou qui est une coopérative, et qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ou qu'une entreprise agricole.

Lorsqu'une entreprise cesse l'usage pour lequel elle a obtenu une aide financière, cette aide cesse :

- au moment de l'arrêt des activités reconnues admissibles,
- au moment de la vente ou de la mise en faillite de l'entreprise,
- ou au moment où elle est en défaut de respecter les conditions d'admissibilité au programme;

La Municipalité de Saint-Adelphe cessera de verser l'aide accordée jusqu'à ce que la situation soit corrigée, le cas échéant.

Dans tous les cas mentionnés précédemment, la Municipalité de Saint-Adelphe se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'aide allouée.

### **ARTICLE 3 - CONDITION D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Pour être admissible au programme, l'entreprise doit être localisée dans un immeuble dont l'usage doit être conforme aux dispositions du règlement de zonage applicables à l'immeuble.

L'obligation pour l'entrepreneur de reconnaître la contribution de la Municipalité de Saint-Adelphe dans sa publicité relative au projet.

L'aide financière ne peut s'appliquer lorsqu'un immeuble est dans l'une des situations suivantes :

- a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale, sauf dans le cas où ladite municipalité ne peut répondre adéquatement aux critères ou aux demandes de l'entreprise et qui pourrait causer des préjudices à son développement.
- b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières.  
Le paragraphe b ne s'applique pas lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.
- c) **CLAUSE ABOLIE PAR RÉSOLUTION 2022-12-242** : ~~Lorsque le propriétaire bénéficie d'une autre aide financière octroyée par la municipalité de Saint-Adelphe, via un règlement ou une autre politique.~~
- d) La Municipalité de Saint-Adelphe **peut** refuser d'intervenir financièrement pour l'établissement ou le démarrage d'une entreprise dans des marchés déjà bien desservis.
- e) La municipalité de Saint-Adelphe ne versera pas d'aide à un exploitant pour des projets qui offrent ou qui sont susceptibles d'offrir des spectacles, des produits ou des services sexuellement explicites ou exploitant le sexe.

### **ARTICLE 4 - Condition reliée à la fourniture des renseignements demandés**

Pour bénéficier de l'aide financière lors d'un exercice financier, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit fournir tous les renseignements demandés par la Municipalité de Saint-Adelphe et s'assurer que toutes les conditions du programme sont respectées.

### **ARTICLE 5 - Condition reliée au paiement des taxes municipales**

Pour bénéficier de l'aide pour un des exercices financiers mentionnés dans la présente politique, le propriétaire d'un immeuble visé par le programme doit avoir acquitté toutes taxes et modes de tarification comprenant les arrérages et intérêts imposés ou exigés en regard de son immeuble aux échéances annuelles.

### **ARTICLE 6 – FORMULAIRE COMPLÉTÉ ET CONFIRMATION ÉCRITE PAR RÉSOLUTION**

Pour être déclaré admissible au programme, le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble visé par le programme doit compléter le formulaire préparé et disponible au bureau du secrétariat municipal et obtenir une confirmation écrite, par voie de résolution du conseil municipal du montant alloué et de la période admissible.

Pour avoir droit au programme, une demande d'aide doit être adressée au conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, qui étudiera la demande et vérifiera si les conditions d'admissibilité sont rencontrées.

### **ARTICLE 7- CALCUL DE L'AIDE ACCORDÉE**

L'aide accordée est équivalente à :

- 40% versé le 60<sup>e</sup> jour suivant le début des opérations
- 60% à la date anniversaire du démarrage de l'entreprise.

**ARTICLE 8 – FIN DU PROGRAMME**

La Municipalité de Saint-Adelphe se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil municipal.

La présente politique sera de plus abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin au pouvoir accordé en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

**ARTICLE 9.- TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le programme s'applique à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Adelphe.

**ARTICLE 10.- ANNEXE 1 - FORMULAIRE**

L'annexe 1 fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long reproduit.

**ARTICLE 11.- ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par résolution.

*Donné à Saint-Adelphe, ce quatrième jour du mois d'avril 2016.*

**Adopté**

*Paul Labranche*

Paul Labranche, maire

*Daniel Bacon*

Daniel Bacon, directeur général

## ANNEXE 1 - FORMULAIRE

La demande doit être complétée sur le formulaire destiné à cette fin et contenant notamment les renseignements suivants :

- Les nom, prénom, adresse domiciliaire complète et numéro de téléphone du requérant s'il s'agit d'une personne physique ;
- La dénomination sociale et l'adresse de son siège s'il s'agit d'une personne morale, ainsi que le nom et l'adresse du ou des administrateurs ;
- Le formulaire dûment complété doit également être accompagné des documents suivants :
  - S'il s'agit d'une personne morale, une résolution autorisant un de ses administrateurs à formuler la demande en son nom et à signer tout autre document pertinent dans le cadre de la présente demande ;
  - Les statuts constitutifs ou les lettres patentes dans le cas d'une personne morale, un plan d'affaires, les états financiers, les rapports d'activités et le plan de redressement de l'entreprise;
  - Une attestation dûment signée par la personne autorisée démontrant que l'entreprise bénéficie, le cas échéant, d'une aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.
- Le requérant doit attester que les renseignements fournis sont exacts.

Coordonnées du demandeur		
Nom		
Adresse		
Ville	Code postal	
Téléphone		

Coordonnées de l'entreprise		
Nom		
Adresse		
Ville		
Téléphone		
NEQ (no d'entreprise)	Entreprise incorporée depuis le	

Données sur l'emploi	
Nombre d'emplois actuels	
Nombre d'emplois créés	

- J'atteste que les renseignements fournis sont exacts.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
Date

Section réservée à l'administration municipale	
Projet conforme à la réglementation municipale :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Commentaires :	
Demande acceptée :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Motif du refus :	
Montant de la subvention accordée :	
Dates des versements :	